

Communiqué de presse

Berne, le 21 mars 2018

Projet fiscal 17 : le Conseil fédéral pénalise les PME

Le projet fiscal 17 (PF17) n'est toujours pas équilibré. L'augmentation de l'imposition partielle des dividendes aux niveaux fédéral et cantonal à 70% au minimum ainsi que l'augmentation des allocations familiales sont les seules mesures de contre-financement de la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises. Ces deux augmentations pénalisent avant tout les PME et la classe moyenne. Accepter l'augmentation de l'imposition partielle des dividendes reviendrait à supprimer les acquis de la RIE II pour les PME. Le PF17 oblige les cantons à se plier à des décisions prises au niveau fédéral et ne respecte pas leur autonomie financière et fiscale.

Le Conseil fédéral n'a aucunement tenu compte des requêtes et préoccupations communiquées par l'Union suisse des arts et métiers usam dans le cadre de la procédure de consultation. Les problèmes fondamentaux du projet demeurent. Le PF17, qui vise en premier lieu à renforcer les conditions fiscales des entreprises bénéficiant de régimes spéciaux, frappe d'abord les PME. L'introduction d'un impôt basé sur une quote-part de participation (au moins 10%) concerne essentiellement les propriétaires d'entreprises travaillant dans leur propre exploitation. C'est typiquement le cas des PME et forcément celui des entreprises dirigées par leurs propriétaires et des entreprises familiales.

L'augmentation des allocations familiales de 30 francs par mois est la deuxième mesure de contre-financement du PF17 qui touche directement toutes les PME. Cette mesure relève de la politique sociale et non pas de la politique fiscale. Elle déploiera ses effets dans tous les cantons, à l'exception des cantons dans lesquels les allocations familiales atteignent déjà un montant supérieur d'au moins 30 francs (Berne, Fribourg, Zoug, Vaud, Valais, Genève et Jura). Ainsi donc, les PME déjà soumises à l'imposition des dividendes doivent une fois encore passer à la caisse.

L'augmentation de l'imposition partielle des dividendes tout comme l'augmentation des allocations familiales au niveau cantonal obligent les cantons à se plier aux décisions prises en l'occurrence au niveau fédéral. Leur autonomie financière et fiscale s'en trouve donc sensiblement réduite. Pour rester concurrentiel et attrayant tant au niveau intercantonal qu'international, un canton qui doit imposer les dividendes à 70% au minimum doit aussi être en mesure de baisser de manière substantielle son taux ordinaire d'impôt sur le bénéfice. Mais tous les cantons ne peuvent pas se permettre de baisser le taux d'impôt sur le bénéfice selon leur bon plaisir. L'usam réexaminera l'impact de la hausse de l'imposition partielle des dividendes au niveau cantonal sur la base de l'enquête réalisée auprès des cantons en ce qui concerne les plans cantonaux de mise en œuvre. Le projet reste déséquilibré – aux dépens des PME et des cantons.

En sa qualité de plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'usam exige que les acquis de la RIE II soient garantis pour les PME. Il ne peut être question de leur faire supporter unilatéralement toutes les charges du projet fiscal 17.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur usam, conseiller national, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

Alexa Krattinger, responsable du dossier, tél. 031 380 14 22, mobile 079 779 20 58

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.